

## **Règlement du jeu « Facebook - Gagne ta place à la Paris Games Week 2016 »**

### **Article 1. Présentation de la société organisatrice**

La société Orange, société anonyme au capital de 10 595 541 532 Euros, dont le siège est sis 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, domiciliée pour les besoins des présentes Orange JMCI, 44 avenue de la République CS 50010 92320 Chatillon (ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** »), organise un jeu par tirage au sort, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé «**Lapin d'avril**» (ci-après « **le Jeu** ») accessible par le réseau Internet à l'adresse Internet : <http://www.facebook.com/OrangeJeuX> (ci-après « **le Site** » ou « **la Page Facebook Orange Jeux** »).

Le Jeu est accessible exclusivement sur Internet, via la Page Facebook Orange Jeux.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Dans ce cadre, la Société Organisatrice décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement (ci-après « **le Règlement** ») entraînera la nullité de la participation.

### **Article 2. Durée du Jeu et Accessibilité**

#### **2.1 Durée**

Le Jeu se déroulera du vendredi 7 octobre 2016 à 16h au mardi 25 octobre 2016 (11h00). Toute inscription en dehors des dates susmentionnées sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. Les Participants seront notifiés de tout changement par tout moyen adapté (affichage sur le Site du Jeu ou communication électronique).

En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

#### **2.2 Accessibilité**

La participation au Jeu « **Facebook - Gagne ta place à la Paris Games Week 2016** » est ouverte aux personnes physiques majeures (ci-après « le Participant/les Participants »).

Dans l'hypothèse où un Participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le Participant de l'ensemble

des dispositions des présentes. Toute participation par une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

Sont exclues de la participation au Jeu les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation du Jeu (telles que le personnel de la société Orange) ainsi que leur famille.

Il ne sera accepté qu'une participation par foyer (même adresse postale) et par jour. Un même participant ne pourra pas gagner plusieurs fois.

Tout Participant autorise la Société Organisatrice à faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, les coordonnées ou la date de naissance des Participants. Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, dans le cadre du Jeu, de contacter le Participant afin de le tenir informé de l'évolution du statut de sa participation.

### **Article 3. Principes du Jeu « Facebook - Gagne ta place à la Paris Games Week 2016 »**

La participation au Jeu consiste, pour chaque Participant via son profil personnel Facebook, à :

- se rendre sur la Page Facebook Orange Jeux,
- remplir le formulaire du jeu concours.
- cliquer sur le bouton « lancer ! »
- cliquer sur l'une des trois manettes.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat (hors coûts d'un abonnement internet mobile/forfait data).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

### **Article 4. Lots**

Sont mis en jeu : 40 invitations pour deux personnes pour le salon Paris Games Week (porte de Versailles) qui aura lieu de 27 au 31 octobre 2016, pour une valeur unitaire de 19 € TTC (dix-neuf euros), soit une valeur totale de 1 520 € TTC (mille cinq cents vingt euros)

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Cette valeur est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation. Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des prix offerts par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment, mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible, et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des prix prévus dans des délais raisonnables.

#### **Article 5. Modalité d'attribution des lots**

Le jeu concours est un instant gagnant. Les gagnants seront avertis immédiatement s'ils ont gagné ou perdu. Les invitations seront envoyées, une fois par semaine, à l'adresse e-mail enregistrée par le participant dans le formulaire de départ.

Les lots attribués sont personnels et non cessibles. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange, même partiel, sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable si les coordonnées de courrier électronique ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Si après trente (30) jours suivant l'annonce du gain sur le Site, le gagnant ne s'est pas manifesté ou n'a pas répondu aux communications électroniques de la Société Organisatrice, le lot ne pourra plus être réclamé, et restera la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, ou transporteurs intervenus lors de la livraison.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot ou d'absence de réponse ou de manifestation de sa part dans les trente (30) jours suivant l'annonce du gain sur le Site, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevaletur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

#### **Article 6. Publicité**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'organiser toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu. Dans cette hypothèse, elle sollicitera l'autorisation des gagnants (une autorisation sera demandée au représentant légal pour les mineurs et majeurs protégés) afin qu'elle puisse reproduire et utiliser les noms, prénoms, villes des gagnants dans de telles opérations sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

#### **Article 7. Acceptation du Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve par les Participants du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux-concours en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

#### **Article 8. Demande de remboursement des frais de participation au Jeu**

Tout Participant peut obtenir remboursement de ses frais de participation au Jeu sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour remplir le formulaire d'inscription sur le Site et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications, notamment les titulaires d'un abonnement « illimité », ne pourront pas obtenir de remboursement.

Par abonnement illimité il faut entendre tout accès gratuit ou forfaitaire à Internet, (notamment dans les offres de connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement se fera dans la limite d'un remboursement par foyer et à la condition que le Participant ait respecté les conditions de participation au Jeu.

Il se fera sur simple demande écrite envoyée au plus tard le 3 novembre 2016, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante : Orange SA – JMCI – « **Facebook - Gagne ta place à la Paris Games Week 2016** » 44 avenue de la République CS 50010 92320 Chatillon.

Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, email, adresse postale ainsi que leur identité telle qu'elle apparaît sur le profil personnel Facebook, au cas où celle-ci serait différente de leur nom et prénom, et joindre impérativement leur RIB ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion sur le Site clairement soulignées. Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de dix centimes d'euro (0,10 €) le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou envoyée après le 3 novembre 2016, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans les soixante (60) jours de la réception des demandes, après vérification de leur bien-fondé. Dans le cas contraire, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas rembourser les frais de communication Internet à une personne non identifiée. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

#### **Article 9. Responsabilité des Participants**

Les Participants sont tenus de respecter les règles listées sur le Site, notamment l'interdiction de créer une fausse identité ou usurper celle d'un tiers ainsi que les dispositions du Règlement.

Toute participation qui ne respectera pas ces règles sera invalidée.

#### **Article 10. Limitation de responsabilité de la Société Organisatrice**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site ainsi que leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de manquement de la part d'un Participant au Règlement, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit.

Sera notamment considéré comme fraude :

- Le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au tirage au sort sous un ou des profils personnels Facebook fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au tirage au sort avec un profil personnel Facebook unique.
- Le fait d'utiliser des profils personnels Facebook multiples afin de tenter de participer plusieurs fois.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

### **Article 11. Cas de force majeure, réserve de prolongation**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement se fera par voie d'avenant et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le Site. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

### **Article 12. Convention de preuve**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et

qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### **Article 13. Informatique et Libertés**

Les données collectées lors de la participation au Jeu sont traitées par la Société Organisatrice, à l'exclusion de Facebook, pour gérer la participation au Jeu et l'envoi des lots aux gagnant et ne sont pas conservées au-delà de la tenue du Jeu, sauf autorisation expresse des gagnants pour toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu, conformément à l'Article 6. du Règlement.

Tout Participant bénéficie, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent, et traitées par la Société Organisatrice, en s'adressant à Orange SA – JMCI – « **Facebook - Gagne ta place à la Paris Games Week 2016** » 44 avenue de la République CS 50010 92320 Chatillon.

### **Article 14. Propriété Intellectuelle**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Site et le Jeu sont strictement interdites.

### **Article 15. Loi applicable et interprétation**

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la publication des résultats sur le Site.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

### **Article 16. Consultation du Règlement**



Le Règlement sera mis en ligne sur le Site et pourra être librement consulté et imprimé.

Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à Orange SA – JMCI – « **Facebook - Gagne ta place à la Paris Games Week 2016** » 44 avenue de la République CS 50010 92320 Chatillon. Le Timbre sera remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur (moins de 20 grammes), sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.

Fait à Paris, le 4 octobre 2016